

Concours Infirmier de bloc opératoire diplômé d'Etat Soignant et Educatif

Posté par: formations-concours

Publiée le : 13/8/2008 9:56:42

Infirmier de bloc opératoire

Il ou elle a un rôle en pré, per et post-opératoire aussi bien dans la préparation de l'opération que du matériel de la salle d'opération.

Il peut être instrumentiste du chirurgien pendant l'intervention.

Infirmier de bloc opératoire surveillant

Les agents du grade de surveillant sont chargés de fonctions d'encadrement correspondant à leur qualification; ils les exercent soit dans les services de soins, soit dans les écoles relevant des établissements publics de santé qui préparent aux différentes branches de la profession d'infirmier.

Ils participent en qualité de moniteur, dans ces centres et écoles, à l'enseignement théorique et pratique et à la formation des élèves.

Infirmier de bloc opératoire surveillant-chef

Les surveillants-chefs des services médicaux exercent leurs fonctions d'encadrement soit dans des services de soins dont l'activité est particulièrement importante compte tenu des techniques mises en oeuvre ou de l'effectif des personnels, soit dans les écoles de cadres infirmiers.

Dans ce dernier cas, ils prennent part en qualité de moniteur à l'enseignement et à la formation des élèves.

Le concours comporte :

- Une épreuve écrite et anonyme d'admissibilité d'une durée d'1h30 composée de 20 questions courtes portant sur le programme de la formation sanctionnée par le diplôme d'Etat d'infirmier.

Admissibilité prononcée avec une note au moins égale à dix sur 20.

- *Une épreuve orale d'admission* : elle consiste en un exposé de dix minutes au maximum sur un sujet d'ordre professionnel faisant appel à des connaissances cliniques, suivie d'un entretien dix minutes au maximum avec le jury de façon à juger les aptitudes du candidat à suivre la formation.

Les candidats d'une même session sont interrogés sur une question identique.

Chaque candidat dispose de 20 minutes de préparation.

Toute note inférieure à 10 est éliminatoire.

La note sur 40 des épreuves d'admission est le total des notes obtenues à l'épreuve d'admissibilité et à l'épreuve orale d'admission.

Sont déclarés admis les candidats les mieux classés dans la limite la capacité d'accueil agréée de l'école.

Le jury dresse la liste des candidats admis. Une liste complémentaire peut être créée.

(article 13 de l'arrêté cité plus haut).

Les épreuves d'admission évaluent les connaissances professionnelles des candidats et leur aptitude à suivre l'enseignement conduisant au diplôme d'Etat d'infirmier de bloc opératoire.